

Projet de loi de finances pour 2006

Médias

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

- **Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours attendus) demandés pour 2006 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Les crédits de la loi de finances pour 2005, votée selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, font l'objet d'une présentation indicative dans la nomenclature prévue par la LOLF (cf. encadré).

- **Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

- **La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées :**

- Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours attendus en 2006 est précisée.
- Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.

- **Le projet annuel de performances qui regroupe :**

- La présentation du programme et de ses actions.
- La présentation des objectifs et des indicateurs de résultats.
- La justification au premier euro des crédits. Elle développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement.
- Une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.
- La présentation des coûts associés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.** Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Indications relatives aux conventions de présentation des crédits votés pour 2005 en raison du changement de cadre budgétaire

La répartition des crédits votés pour 2005 constitue une actualisation du rapport déposé en annexe du PLF 2005 (en application de l'article 66-I de la LOLF) qui présentait, à titre indicatif, les crédits du budget général selon les principes retenus par la loi organique. La nomenclature a été modifiée sur quelques points qui ont été présentés dans le tome II du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques transmis en juin dernier lors du débat d'orientation budgétaire.

Pour la présentation des crédits votés pour 2005 dans la nomenclature prévue par la LOLF, les autorisations d'engagement ont été évaluées sur une base conventionnelle : pour les dépenses en capital, les autorisations de programme ont été converties en autorisation d'engagement et ont été réparties dans la nomenclature LOLF selon les mêmes clés de répartition que les crédits de paiement associés ; pour les dépenses ordinaires, il a été considéré que les autorisations d'engagement étaient de même montant que les crédits de paiement sauf dans le cas d'expérimentations ayant explicitement donné lieu à une budgétisation en autorisations d'engagement.

Les comparaisons entre les crédits votés pour 2005, présentés selon la nomenclature LOLF, et les demandes de crédits pour 2006 doivent donc être réalisées de façon prudente.

Les prévisions de fonds de concours pour 2005, rattachées en exécution selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, n'ont pu être ventilées dans la nouvelle nomenclature et ne figurent pas ainsi dans les tableaux (colonnes grisées). Enfin, en raison du passage d'un cadre budgétaire à l'autre, la présentation de l'exécution des crédits 2004 au format LOLF ne peut être fournie.

L'ensemble des documents budgétaires ainsi qu'un guide de lecture et un lexique sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.minefi.gouv.fr>

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Récapitulations des crédits de la mission | 5 |
| Récapitulation des crédits par programme | 6 |
| Récapitulation des crédits par programme et action | 7 |
| Présentation des crédits par programme et titre | 8 |
| Programme 180 : Presse | 9 |
| Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées | 10 |
| Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs | 14 |
| Projet annuel de performances : Justification des crédits | 20 |
| Programme 116 : Chaîne française d'information internationale | 25 |
| Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées | 26 |
| Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs | 29 |
| Projet annuel de performances : Justification des crédits | 32 |

Récapitulations des crédits de la mission

Récapitulation des crédits par programme

| Programme | Ministre intéressé | Autorisations d'engagement pour 2006 | Crédits de paiement pour 2006 |
|---|--------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| Presse | Premier ministre | 280.134.572 | 280.134.572 |
| Chaîne française d'information internationale | Premier ministre | 65.000.000 | 65.000.000 |
| Totaux | | 345.134.572 | 345.134.572 |

Récapitulation des crédits par programme et action

| Numéro et intitulé du programme et de l'action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|---------------------|------------------------------------|--------------------------|--------------------|------------------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2005 | Demandées pour 2006 | Fonds de concours attendus en 2006 | Ouverts en LFI pour 2005 | Demandés pour 2006 | Fonds de concours attendus en 2006 |
| 180 Presse | 249.134.292 | 280.134.572 | | 249.134.292 | 280.134.572 | |
| 01 Abonnement de l'État à l'AFP | 105.682.330 | 107.795.977 | | 105.682.330 | 107.795.977 | |
| 02 Aides à la presse | 143.451.962 | 172.338.595 | | 143.451.962 | 172.338.595 | |
| 116 Chaîne française d'information internationale | | 65.000.000 | | | 65.000.000 | |
| 01 Chaîne d'information internationale | | 65.000.000 | | | 65.000.000 | |

Présentation des crédits par programme et titre

| Numéro et intitulé du programme et du titre | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|---------------------|------------------------------------|--------------------------|--------------------|------------------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2005 | Demandées pour 2006 | Fonds de concours attendus en 2006 | Ouverts en LFI pour 2005 | Demandés pour 2006 | Fonds de concours attendus en 2006 |
| 180 Presse | 249.134.292 | 280.134.572 | | 249.134.292 | 280.134.572 | |
| Titre 3. Dépenses de fonctionnement | 105.682.330 | 107.795.977 | | 105.682.330 | 107.795.977 | |
| Titre 6. Dépenses d'intervention | 143.451.962 | 172.338.595 | | 143.451.962 | 172.338.595 | |
| 116 Chaîne française d'information internationale | | 65.000.000 | | | 65.000.000 | |
| Titre 6. Dépenses d'intervention | | 65.000.000 | | | 65.000.000 | |
| Totaux pour la mission | 249.134.292 | 345.134.572 | | 249.134.292 | 345.134.572 | |
| <i>Dont :</i> | | | | | | |
| Titre 3. Dépenses de fonctionnement | 105.682.330 | 107.795.977 | | 105.682.330 | 107.795.977 | |
| Titre 6. Dépenses d'intervention | 143.451.962 | 237.338.595 | | 143.451.962 | 237.338.595 | |

Programme 180 : Presse

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

| Numéro et intitulé de l'action / sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2006 | Fonds de concours attendus en 2006 |
|--|--|---------------------------------------|-----------------------|--|
| 01 Abonnement de l'État à l'AFP | 107.795.977 | | 107.795.977 | |
| 02 Aides à la presse | | 172.338.595 | 172.338.595 | |
| Totaux | 107.795.977 | 172.338.595 | 280.134.572 | |

Crédits de paiement

| Numéro et intitulé de l'action / sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2006 | Fonds de concours attendus en 2006 |
|--|--|---------------------------------------|-----------------------|--|
| 01 Abonnement de l'État à l'AFP | 107.795.977 | | 107.795.977 | |
| 02 Aides à la presse | | 172.338.595 | 172.338.595 | |
| Totaux | 107.795.977 | 172.338.595 | 280.134.572 | |

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

Autorisations d'engagement

| Numéro et intitulé de l'action / sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2005 | Prévisions de fonds de concours 2005 |
|--|--|---------------------------------------|-----------------------|--|
| 01 Abonnement de l'État à l'AFP | 105.682.330 | | 105.682.330 | |
| 02 Aides à la presse | | 143.451.962 | 143.451.962 | |
| Totaux | 105.682.330 | 143.451.962 | 249.134.292 | |

Crédits de paiement

| Numéro et intitulé de l'action / sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2005 | Prévisions de fonds de concours 2005 |
|--|--|---------------------------------------|-----------------------|--|
| 01 Abonnement de l'État à l'AFP | 105.682.330 | | 105.682.330 | |
| 02 Aides à la presse | | 143.451.962 | 143.451.962 | |
| Totaux | 105.682.330 | 143.451.962 | 249.134.292 | |

Présentation des crédits par titre et catégorie

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|---------------------------|---------------------|---------------------|--------------------------|--------------------|
| | Consommées en 2004 | Ouvertes en LFI pour 2005 | Demandées pour 2006 | Consommés en 2004 | Ouverts en LFI pour 2005 | Demandés pour 2006 |
| Titre 3. Dépenses de fonctionnement | | 105.682.330 | 107.795.977 | | 105.682.330 | 107.795.977 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | | 105.682.330 | 107.795.977 | | 105.682.330 | 107.795.977 |
| Titre 6. Dépenses d'intervention | | 143.451.962 | 172.338.595 | | 143.451.962 | 172.338.595 |
| Transferts aux entreprises | | 143.451.962 | 172.338.595 | | 143.451.962 | 172.338.595 |
| Totaux | | 249.134.292 | 280.134.572 | | 249.134.292 | 280.134.572 |

Évaluation des dépenses fiscales¹

Dépenses fiscales dont l'objet principal contribue au programme

(en millions d'euros)

| Numéro et intitulé de la mesure | Résultat estimé pour 2004 | Évaluation pour 2005 | Évaluation pour 2006 |
|--|---------------------------|----------------------|----------------------|
| 230403 Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse | 3 | 3 | 3 |
| 730305 Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse | 190 | 200 | 205 |

Dépenses fiscales contribuant au programme sans que ce soit leur objet principal

(en millions d'euros)

| Numéro et intitulé de la mesure | Résultat estimé pour 2004 | Évaluation pour 2005 | Évaluation pour 2006 |
|--|---------------------------|----------------------|----------------------|
| 720203 Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif | nc | nc | nc |

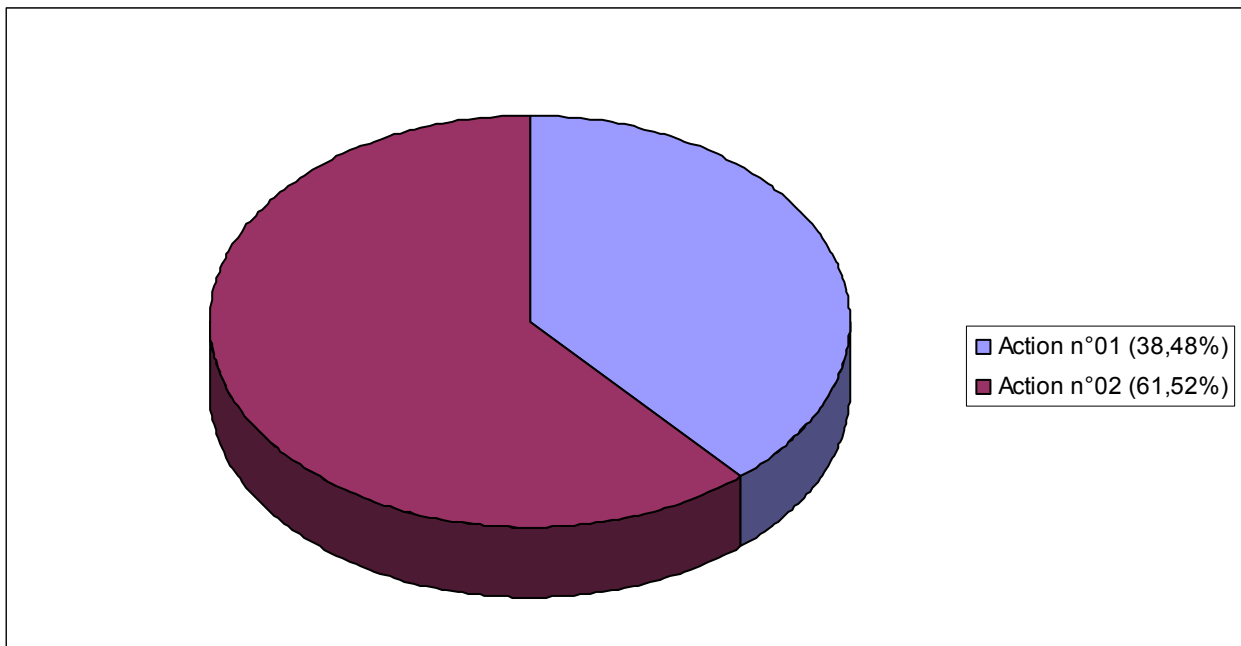
¹ Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ».

Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

| Numéro et intitulé de l'action | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---------------------------------|----------------------------|---------------------|
| 01 Abonnement de l'État à l'AFP | 107.795.977 | 107.795.977 |
| 02 Aides à la presse | 172.338.595 | 172.338.595 |
| Totaux | 280.134.572 | 280.134.572 |

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

Les aides accordées par l'État au secteur de la presse écrite constituent l'un des volets de la politique de la communication, qui vise à faciliter l'exercice de la liberté d'expression et de la liberté d'information indispensables à la vie démocratique. La presse écrite constitue de ce point de vue un média privilégié : ce support particulier permet en effet une appropriation active de l'information, une mise en perspective des événements, une confrontation des commentaires et des analyses, et à travers cela, la construction d'une véritable conscience culturelle et politique.

Dès lors, les aides à la presse écrite sont conçues pour favoriser la diffusion des publications de presse, la préservation du pluralisme, de la diversité et de l'indépendance de ces publications ainsi que l'adaptation des entreprises de presse. La modernisation du secteur constituant un objectif intermédiaire, la stratégie de l'État en matière d'aides à la presse poursuit en définitive deux objectifs fondamentaux : le développement de la diffusion de la presse et la préservation de son pluralisme et de sa diversité.

Les aides à la presse écrite prennent la forme d'aides directes et d'aides indirectes. Les aides directes dont les crédits sont inscrits au sein de la mission « Médias » sont destinées à soutenir la diffusion des publications de presse, à permettre le maintien de celles qui bénéficient de faibles ressources publicitaires et à soutenir la modernisation de la presse écrite.

Figurent également au sein de ce programme les crédits consacrés par l'État au financement des abonnements qu'il souscrit auprès de l'Agence France-Presse (AFP).

La mise en œuvre de la politique publique présentée dans ce programme s'appuie également sur des dépenses fiscales en faveur de la presse.

Le taux « super réduit » de la TVA réservé depuis 1977 aux quotidiens et assimilés a été étendu à tous les périodiques à partir du 1^{er} janvier 1989, par l'article 88 de la loi n° 87-1060 du 30 décembre 1987. L'imposition des publications de presse au taux de TVA de 2,10 % a représenté, par rapport à l'assujettissement au taux réduit de 5,5 %, une dépense fiscale de 190 millions d'euros en 2004, et devrait représenter 200 M€ en 2005 et 205 M€ en 2006.

L'article 118 de la loi de finances pour 1997 a reconduit jusqu'en 2001, en les aménageant, les dispositions de l'article 39 bis du CGI. Ce dispositif a de nouveau été reconduit pour cinq années à compter de 2002, soit jusqu'en 2007. Il permet aux entreprises de presse, éditant soit un quotidien ou un hebdomadaire départemental ou régional consacré principalement à l'information politique et générale,

soit une publication mensuelle ou bimensuelle consacrée pour une large part à l'information politique, d'affecter en franchise d'impôt une partie de leurs profits à des investissements nécessaires à leur exploitation. Les entreprises concernées peuvent ainsi retrancher de leur bénéfice imposable, dans certaines limites, soit les dépenses effectuées au cours de l'exercice pour l'acquisition de tels équipements, soit une provision destinée à leur permettre de faire face au financement ultérieur d'investissements de cette nature. La dépense fiscale correspondant à cette aide indirecte est stable, à hauteur de 3 M€, sur les trois dernières années (2004 et prévisions pour 2005 et 2006).

(en millions d'euros)

| Moins-values de recettes en raison d'allègements et de régimes fiscaux particuliers aux entreprises de presse | 2004 | 2005 (prév.) | 2006 (prév.) |
|---|------------|--------------|--------------|
| Taux de TVA « super réduit » (1) | 190 | 200 | 205 |
| Régime spécial des provisions pour investissements (article 39 bis du CGI) | 3 | 3 | 3 |
| Total | 193 | 203 | 208 |

(1) Perte de recettes par rapport à un taux de 5,5 %.

Le responsable du programme est le **directeur du développement des médias**. Le programme comporte deux actions :

- Action 1 : Abonnements de l'État à l'AFP ;
- Action 2 : Aides à la presse.

Présentation des actions



Action n° 01 : Abonnement de l'État à l'AFP

Sont présentés dans cette action les abonnements souscrits par les administrations au service d'information générale de l'Agence France-Presse.

Afin de l'aider à maintenir sa position internationale et la qualité de son information, l'État a décidé de s'engager aux côtés de l'Agence en vue de l'accompagner dans une phase décisive de son redressement et de sa modernisation. L'État et l'Agence ont ainsi signé, le 20 novembre 2003, un contrat d'objectifs et de moyens dont l'ambition est le

développement de l'Agence et l'affirmation de son rayonnement international et européen.

A ce titre, l'AFP s'engage à accroître le nombre de ses clients dans le monde et à dégager un résultat net positif à l'horizon 2007. En contrepartie, l'engagement de l'État se traduit par une revalorisation des crédits inscrits au titre de ses abonnements à l'AFP sur la durée du contrat d'objectifs et de moyens.



Action n° 02 : Aides à la presse

Cette action regroupe les crédits du programme consacrés aux aides directes à la presse écrite. Elle vise à favoriser l'information du citoyen et à conforter les conditions du pluralisme du débat démocratique, auquel la presse écrite apporte une contribution essentielle.

Les leviers d'intervention dont dispose la direction du développement des médias, en charge de cette action, prennent la forme d'aides à la diffusion, d'aides à la presse à faibles ressources publicitaires et d'aides à la modernisation du secteur. Chacune de ces aides fait l'objet d'une présentation détaillée dans la partie du PAP consacrée à la justification des crédits.

Les aides à la diffusion comprennent une aide au transport postal de la presse d'information politique et générale, une aide à la SNCF pour le transport de presse, une aide à l'impression décentralisée des quotidiens, une aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger, une aide à la presse hebdomadaire régionale et une aide au portage.

Les aides à la presse à faibles ressources publicitaires comprennent une aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires et une aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces.

A ces instruments traditionnels, la loi de finances initiale pour 2005 a ajouté de nouveaux dispositifs destinés à favoriser la modernisation du secteur pour répondre à ses faiblesses structurelles (importance excessive des coûts de fabrication, déficiences du circuit de distribution, problèmes économiques et sociaux affectant le réseau des diffuseurs) :

- l'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale vise à accompagner la démarche du secteur pour adapter ses conventions collectives et parvenir à des conditions d'exploitation plus viables ;

- l'aide transitoire à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale accompagne l'effort de restructuration engagé par les Nouvelles messageries de la presse parisienne (NMPP), seule société de messageries à assurer la distribution de la presse quotidienne vendue au numéro, et contribue ainsi à la préservation des équilibres du système coopératif de distribution de la presse ;

- l'aide à la modernisation du réseau des diffuseurs de presse a pour objectif de contrer l'érosion des ventes au numéro en favorisant les investissements nécessaires pour améliorer les conditions d'exposition de la presse et l'attractivité des points de vente.

Ces aides à la modernisation intègrent également une aide au développement des services en ligne des entreprises de presse, qui succède au fonds « presse et multimédias » créé en 1997 et vise à accompagner les dépenses d'optimisation technique, d'enrichissement en contenus et de promotion éditoriale qu'implique la diffusion sur Internet des contenus éditoriaux des titres de presse écrite.

Enfin, le fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, relevant jusqu'en 2005 du compte d'affectation spéciale n° 902-32, fait l'objet d'un projet de budgétisation dans le cadre du présent projet de loi de finances pour 2006 au sein de l'action « Aides à la presse ».

Objectifs et indicateurs

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Contribuer au développement de l'Agence France-Presse.

Commentaires :

L'indicateur retenu pour cet objectif (la pénétration commerciale par zone géographique) permet de mesurer le degré de réalisation du contrat d'objectifs et de moyens (COM) qui lie l'État et l'Agence, s'agissant des performances commerciales de celle-ci. La cible fixée est en effet déduite de l'objectif figurant dans le COM, à savoir un accroissement du rayonnement international de l'Agence, à travers une augmentation significative de ses clients directs dans toutes les zones géographiques du monde. L'observation de l'indicateur fait apparaître une progression du nombre de clients toutes zones confondues supérieure à 3 % en 2004 (+3,08 %), tendance qui devrait se confirmer en 2005 avec une hausse de 3,46 %.

Indicateur n° 1 : Pénétration commerciale par zone géographique (nombre de clients).

| | 2003 | 2004 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|------------------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | cible |
| Afrique | Nbre | 223 | | 229 | 240 | 252 |
| Amérique latine | Nbre | 278 | | 275 | 291 | 308 |
| Amérique du Nord | Nbre | 259 | | 254 | 284 | 318 |
| Asie | Nbre | 400 | | 440 | 449 | 458 |
| Europe | Nbre | 536 | | 592 | 607 | 622 |
| France | Nbre | 1.381 | | 1.369 | 1.380 | 1.391 |
| Moyen-Orient | Nbre | 233 | | 253 | 279 | 308 |
| Total | Nbre | 3310 | | 3412 | 3530 | 3767 |

Source des données : AFP.

Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen) : Veiller à l'efficacité de la gestion de l'AFP.

Commentaires :

Les indicateurs de cet objectif s'appuient sur les données les plus significatives (résultat net, excédent brut d'exploitation) et permettent de mesurer le degré de réalisation du contrat d'objectifs et de moyens (COM) qui lie l'État et l'Agence, s'agissant de la gestion financière de celle-ci. La cible retenue pour chaque indicateur correspond à ce stade à l'objectif fixé par le COM pour l'année 2007, dernière année couverte par le contrat.

L'observation de ces deux indicateurs montre que l'AFP a atteint en 2003 et 2004 les objectifs fixés par le COM en matière de résultat net et d'EBE, aidée en cela par un effet de change favorable sur la période.

Indicateur n° 1 : Résultat net de l'AFP.

| | 2003 | 2004 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| M€ | -14,3 | -5,8 | -5,8 | -4,2 | -0,7 | 2,6 |

Source des données : AFP, données certifiées par le commissaire aux comptes s'agissant du réalisé.

Indicateur n° 2 : Excédent brut d'exploitation (EBE) de l'AFP.

| | 2003 | 2004 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| M€ | 3,4 | 7 | 8,6 | 12,2 | 15,8 | 19,1 |

Source de données : AFP, données certifiées par le commissaire aux comptes s'agissant du réalisé.

Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen) : Contribuer au développement de la diffusion de la presse.

Commentaires :

Pour cet objectif, les deux indicateurs visent à mesurer concrètement l'impact des aides à travers l'évolution de la diffusion des titres les plus aidés pris dans leur ensemble et l'évolution de la diffusion des titres aidés à faibles ressources publicitaires et de petites annonces, qui constituent le « cœur de cible » du dispositif d'aides publiques en faveur de la diffusion de la presse.

La cible minimale retenue pour ces deux indicateurs, à savoir la stabilité de la diffusion des titres concernés, constitue un véritable critère de performance compte tenu de la tendance lourde observable depuis plusieurs années, qui est celle d'une érosion des ventes et des lectorats.

S'agissant ainsi du premier indicateur, la baisse de la diffusion des titres les plus aidés entre 2003 et 2004 (-1,56 %) reflète l'évolution conjoncturelle qui touche l'ensemble de la presse écrite payante (-1,6 % d'après l'enquête réalisée en juin 2005 par le département des statistiques, des études et de la documentation de la direction du développement des médias), dans un contexte notamment marqué par l'essor de la presse gratuite (d'information en particulier), par la concurrence des autres médias (télévision, radio, Internet) et par la désaffection des jeunes lecteurs.

S'agissant du deuxième indicateur, il convient de noter que l'érosion de la diffusion entre 2003 et 2004 est moindre pour la presse aidée à faibles ressources publicitaires (-0,85 %) que pour la presse aidée considérée globalement (-1,56 %).

Indicateur n° 1 : Diffusion des titres les plus aidés.

| | 2003 | 2004 | 2004 | 2005 | 2006 | |
|---------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| M d'ex. | 1.354,4 | 1.350 | 1.333,3 | 1.333 | 1.333 | 1.333 |

Précisions méthodologiques : L'indicateur présente l'évolution de la diffusion payée annuelle (France + étranger) entre 2003 et 2004 des titres qui ont bénéficié en 2004 de 75 % des aides directes allouées au secteur de la presse.

Sources des données : Tableaux de suivi des éditeurs - validation par l'OJD (organisme diffusion contrôle).

Indicateur n° 2 : Diffusion des titres aidés à faibles ressources publicitaires et de petites annonces.

| | 2003 | 2004 | 2004 | 2005 | 2006 | |
|---------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| M d'ex. | 171,2 | 170 | 169,7 | 169 | 169 | 169 |

Précisions méthodologiques : L'indicateur présente l'évolution de la diffusion payée annuelle (France + étranger) entre 2003 et 2004 des titres qui ont bénéficié en 2004 de l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ou de l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces.

Sources de données : Tableaux de suivi des éditeurs - validation par l'OJD (organisme diffusion contrôle).

Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen) : Veiller au maintien du pluralisme de la presse.

Commentaires :

Cet objectif assigné à la politique publique des aides directes à la presse est décliné à travers deux indicateurs qui visent à faire apparaître la diversité des titres de presse contribuant le plus significativement à l'information du citoyen et au débat démocratique. Sont ainsi observées : d'une part, l'évolution du nombre total de titres nationaux et locaux d'information politique et générale, toutes périodicités confondues ; d'autre part, l'évolution du nombre de quotidiens nationaux et locaux d'information politique et générale. Le rôle de l'État en la matière ne saurait être d'agir directement sur la création de titres nouveaux, et se limite par conséquent à préserver les conditions actuelles d'expression du pluralisme en luttant contre les disparitions de titres. C'est pourquoi la cible minimale assignée aux deux indicateurs retenus est là encore la stabilité.

Indicateur n° 1 : Nombre de titres d'information politique et générale.

| | 2003 | 2004 | 2004 | 2005 | 2006 | |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| Nbre | 358 | 360 | 360 | 365 | 365 | 365 |

Précisions méthodologiques : Le nombre retenu est celui des publications d'information politique et générale au sens de l'article D.19-2 du code des postes et des communications électroniques qui bénéficient à ce titre d'un agrément spécifique délivré par la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP). Aux termes de cet article, présentent un caractère d'information politique et générale les publications qui « *apport(ent) de façon permanente sur l'actualité politique et générale, locale, nationale ou internationale, des informations et des commentaires tendant à éclairer le jugement des citoyens* ».

Source des données : Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

Indicateur n° 2 : Nombre de quotidiens d'information politique et générale.

| | 2003 | 2004 | 2004 | 2005 | 2006 | |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| Nbre | 77 | 77 | 77 | 77 | 77 | 77 |

Source des données : Enquête réalisée par le département des statistiques, des études et de la documentation de la direction du développement des médias (DDM).

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

| N° et intitulé de l'action / sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| 01 Abonnement de l'État à l'AFP | | 107.795.977 | 107.795.977 | | 107.795.977 | 107.795.977 |
| 02 Aides à la presse | | 172.338.595 | 172.338.595 | | 172.338.595 | 172.338.595 |
| Total | | 280.134.572 | 280.134.572 | | 280.134.572 | 280.134.572 |

Justification par action

Action n° 01 : Abonnement de l'État à l'AFP

Crédits demandés pour 2006

| | Hors titre 2 | Total |
|-----------------------------------|--------------|-------------|
| <i>Autorisations d'engagement</i> | 107.795.977 | 107.795.977 |
| <i>Crédits de paiement</i> | 107.795.977 | 107.795.977 |

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Conformément au contrat d'objectifs et de moyens que l'Etat a signé avec l'Agence France-Presse (AFP) le 20 novembre 2003, le montant des abonnements de l'Etat à l'AFP pour 2006 est de 107 795 977 €.

Action n° 02 : Aides à la presse

Crédits demandés pour 2006

| | Hors titre 2 | Total |
|-----------------------------------|--------------|-------------|
| <i>Autorisations d'engagement</i> | 172.338.595 | 172.338.595 |
| <i>Crédits de paiement</i> | 172.338.595 | 172.338.595 |

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Sous-action n° 1 : Aides à la diffusion

- **Sous-action n° 1-1 : Aide au transport postal de la presse d'information politique et générale**

L'accord signé le 22 juillet 2004 entre l'État, la presse et La Poste institue un nouveau dispositif d'aides publique au transport postal de la presse. L'ancien système, dans lequel une subvention unique de 290 M€ était versée annuellement à l'opérateur postal, fait place à deux aides distinctes, correspondant à deux objectifs clairement identifiés :

- une aide forfaitaire à l'exemplaire pour la diffusion postale des publications d'information politique et générale et des quotidiens d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ou de petites annonces, destinée à favoriser le pluralisme de l'information (« aide au pluralisme »). Un mécanisme correcteur est associé à cette aide afin de limiter les variations tarifaires les plus importantes et les distorsions liées aux différences de poids entre les titres concernés ;
- une aide à l'exemplaire distribué en zones peu denses, destinée à permettre le maintien d'un tarif égal sur tout le territoire.

La dotation globale correspondant au financement de ces aides a été arrêtée à 242 M€ par an pour la durée de l'accord. Cette dotation fait l'objet de deux inscriptions budgétaires distinctes dans le cadre du projet de loi de finances pour 2006. L'aide au pluralisme est inscrite dans le programme « presse » de la mission « médias » à hauteur de 71.483.595 €. Les besoins prévisionnels sont établis sur la base d'une estimation des trafics concernés et tenant compte des évolutions tarifaires fixées par l'accord du 22 juillet 2004. L'aide à la distribution en zones peu denses versée à la Poste est inscrite, elle, dans le programme « développement des entreprises » de la mission « développement et régulation économique » à hauteur de 170,5 M€.

- **Sous action n° 1-2 : Réduction du tarif SNCF pour le transport de presse**

En application de l'article 41 du cahier des charges de la SNCF, approuvé par le décret n° 83-817 du 13 septembre 1983, l'État peut demander à la SNCF la fourniture de prestations de transport spécifiques, prévues par des conventions. Une convention déterminant les conditions de prise en charge par l'État d'une partie du coût du transport de la presse par la SNCF lie, chaque année, l'État à la SNCF. En 2006, pour un tonnage transporté évalué à 210 000 tonnes, la participation de l'État au financement du plan de transport des quotidiens d'information politique et générale sera de 8 110 000 € (TTC).

- **Sous-action n° 1-3 : Aide à l'impression décentralisée des quotidiens**

Un certain nombre de journaux recourent à l'impression décentralisée pour assurer leur impression en province. Cette technique présente pour les quotidiens un triple intérêt : elle permet un bouclage plus tardif pour les quotidiens nationaux, améliorant leur attractivité pour le lecteur ; elle autorise, le cas échéant, la réalisation de pages locales dans les imprimeries satellites ; elle allège les coûts de transport.

Les règles régissant le fonds d'aide à l'impression décentralisée sont fixées par le décret n° 2004-595 du 22 juin 2004 modifié. Ce fonds est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur du développement des médias. Le bénéfice du fonds est réservé, depuis 2005, aux titres présentant le caractère « d'information politique et générale ».

La 1^{ère} section est destinée à alléger les coûts d'impression décentralisée des quotidiens appartenant à une société coopérative d'impression associant au moins trois sociétés éditrices n'ayant aucun lien capitalistique entre elles. Cette section est destinée à répondre aux difficultés spécifiques que rencontre le système coopératif d'impression décentralisée des quotidiens nationaux, dont il importe de préserver la pérennité.

La 2^{nde} section est destinée à rembourser en partie les dépenses résultant de l'utilisation par les quotidiens des réseaux et services de télécommunications pour leur transmission en vue de leur impression décentralisée.

Pour les deux sections, les crédits alloués sont répartis entre les bénéficiaires au prorata du nombre de pages transmises pour le compte de chacun d'entre eux au cours de l'année précédant celle de l'attribution de l'aide.

Les crédits nécessaires à l'attribution de cette aide s'élèvent, en 2006, à 430 000 €.

- **Sous-action n° 1-4 : Aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger**

L'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger est destinée à faciliter la diffusion, hors de France, des quotidiens et des publications périodiques français qui apportent une contribution significative au rayonnement de la pensée et de la culture françaises.

Les règles régissant le fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger sont fixées par le décret n° 2004-1311 du 26 novembre 2004. Ce fonds est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur du développement des médias.

La 1^{ère} section est destinée à encourager la réduction du coût du transport à l'étranger des titres diffusés par vente au numéro. Les crédits alloués au titre de cette 1^{ère} section sont déterminés en fonction de la diffusion des titres concernés et de son évolution sur des zones géographiques prioritaires.

La 2^{nde} section est destinée à soutenir les actions de promotion de la presse française à l'étranger. L'aide de l'État prend la forme de remboursements partiels de frais liés au manque à gagner dû à la baisse des prix de vente, ainsi que ceux liés à la prospection et à la promotion des titres à l'étranger.

Le montant total de crédits nécessaires pour financer cette aide en 2006 est de 3 300 000 €.

- **Sous-action n° 1-5 : Aide à la presse hebdomadaire régionale**

L'aide à la presse hebdomadaire régionale est destinée à favoriser sa diffusion.

Les règles régissant le fonds d'aide à la presse hebdomadaire régionale sont fixées par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004. Ce fonds d'aide est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur du développement des médias.

La 1^{ère} section du fonds est destinée à favoriser la diffusion des publications vendues au numéro et respectant un certain nombre de conditions posées par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 (principalement en matière de contenu, de nombre de parutions et de prix de vente). L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le taux unitaire de subvention par le nombre moyen d'exemplaires effectivement vendus au numéro au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion prise en compte ne peut toutefois être inférieure à 2 000 exemplaires, ni supérieure à 20 000 exemplaires par parution.

La 2^{nde} section est réservée aux publications qui, ayant satisfait aux conditions de la 1^{ère} section, sont majoritairement diffusées par abonnement postal et dont les numéros pèsent moins de 100 grammes. L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le taux unitaire de subvention par le nombre d'exemplaires effectivement vendus par abonnement postal au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion prise en compte ne peut toutefois être supérieure à 10 000 exemplaires par parution. Les aides versées au titre de la 2^{nde} section peuvent se cumuler avec les aides versées au titre de la 1^{ère}.

Le total des crédits nécessaires pour financer l'aide à la presse hebdomadaire régionale est, pour 2006, de 1 420 000 €.

- **Sous-action n° 1-6 : Aide au portage de la presse**

L'aide au portage, réservée aux quotidiens, est destinée à soutenir le développement de ce mode de distribution des journaux qui présente, pour la presse quotidienne, un intérêt tout particulier en raison des contraintes qu'impose une distribution régulière et très matinale.

Les règles régissant le fonds d'aide au portage de la presse sont fixées par le décret n° 98-1009 du 6 novembre 1998. Ce fonds d'aide est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur du développement des médias (le montant des crédits affectés à la 1^{ère} section ne pouvant être supérieur à 25 % de la dotation globale du fonds).

L'aide attribuée au titre de la 1^{ère} section du fonds est fonction du nombre total d'exemplaires portés au cours de l'année précédant celle de l'attribution de l'aide (« aide au stock »).

L'aide attribuée au titre de la 2^{nde} section est fonction de la progression du nombre d'exemplaires portés au cours des deux années précédant celle de l'attribution de l'aide (« aide au flux »).

Le montant total de la dotation demandée pour financer le fonds d'aide au portage de la presse est, pour 2006, de 8 250 000 €.

Sous-action n° 2 : Aides au pluralisme

1. Sous-action n° 2-1 : Aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

L'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires vise principalement à soutenir, d'une part, les titres qui, du fait de leur positionnement éditorial, bénéficient structurellement de recettes publicitaires faibles, et, d'autre part, les titres qui traversent de façon conjoncturelle des difficultés financières.

Les règles régissant le fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires sont fixées par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié. Ce fonds d'aide est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur du développement des médias.

L'aide attribuée au titre de la 1^{ère} section du fonds bénéficie aux quotidiens répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales.

L'aide attribuée au titre de la 2nde section bénéficie à des quotidiens qui ne sont pas éligibles à la 1^{ère} section et qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales.

Le montant total de crédits nécessaires pour financer, en 2006, les deux sections du fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires devrait être de 7 155 000 €.

2. *Sous-action n° 2-2 : Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces*

L'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces a pour objet de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés.

Les règles régissant le fonds d'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces sont fixées par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 modifié. Ce fonds d'aide est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur du développement des médias.

L'aide attribuée au titre de la 1^{ère} section du fonds bénéficie aux quotidiens locaux répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales.

L'aide attribuée au titre de la 2nde section bénéficie à des quotidiens locaux qui ne sont pas éligibles à la 1^{ère} section mais qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales et dont plus du quart de la diffusion payée est assurée par voie d'abonnement postal.

Le total des crédits nécessaires pour financer l'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces est, pour 2006, de 1 400 000 €.

Sous-action n° 3 : Encourager la modernisation

3. *Sous-action n° 3-1 : Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale*

L'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale a pour objet d'accompagner le processus de modernisation professionnelle et sociale engagé par la presse quotidienne nationale, régionale et départementale, destiné à lui permettre de surmonter ses difficultés structurelles et conjoncturelles. Celui-ci peut notamment nécessiter des départs anticipés de salariés ainsi que des actions de formation spécifiques.

La participation de l'État au coût des départs anticipés pourra atteindre au maximum 31 M€ en 2006.

4. *Sous-action n° 3-2 : Aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale*

Les coûts propres à la distribution des quotidiens vendus au numéro sont actuellement assumés par une seule société de messageries, les Nouvelles messageries de la presse parisienne (NMPP). Les NMPP supportent ainsi depuis plusieurs années d'importants déficits du fait des contraintes logistiques et d'urgence spécifiquement attachées à cette activité, auxquelles s'ajoutent les conditions d'emploi et de rémunération propres à la presse parisienne. La charge financière qui en résulte fragilise le système coopératif de distribution de la presse, qui repose sur la contribution solidaire des éditeurs de quotidiens et de publications.

Dans ce contexte, le décret n° 2002-629 du 25 avril 2002 a institué une aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale. L'objectif initial de cette aide était d'accompagner le plan de modernisation mis en œuvre par les NMPP pour la période 2000-2003, en couvrant une partie des surcoûts spécifiques occasionnés par le traitement des quotidiens nationaux d'information politique et générale, lesquels concourent tout particulièrement à la défense du pluralisme et de la diversité de l'information.

L'aide à la distribution a donc été reconduite à l'appui du nouveau plan de modernisation mis en œuvre par les NMPP pour la période 2004-2007 (décret n° 2004-1310 du 26 novembre 2004).

Après une année 2003 difficile, l'amélioration significative du chiffre d'affaires (+10,2 %) et du résultat d'exploitation des NMPP en 2004 conduit à redimensionner à la baisse le montant de l'aide publique : la dotation nécessaire pour permettre aux NMPP de ramener le déficit de la branche quotidiens à un niveau tolérable s'élève en effet à 8 M€ en 2006, contre 12,4 M€ en 2005.

5. *Sous-action n° 3-3 : Aide à la modernisation de la diffusion*

L'aide à la modernisation de la diffusion a pour objet d'accompagner le réseau des diffuseurs de presse dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour améliorer leur performance commerciale, dont dépend directement la diffusion de la presse vendue au numéro. Cet effort appelle notamment la rénovation du mobilier professionnel, avec l'acquisition de linéaires permettant d'augmenter la surface d'exposition et ainsi d'améliorer la visibilité et l'attractivité des titres de presse présentés à la clientèle.

L'aide de l'État prend la forme d'une subvention pour l'acquisition de linéaires plus performants. La subvention moyenne est de 1 750 € par point de vente pour un nombre de bénéficiaires potentiels estimé à 2 000 points de vente. Le montant de crédits nécessaires pour financer l'aide à la modernisation de la diffusion en 2006 est donc de 4 000 000 €.

6. Sous-action n° 3-4 : Aide au développement des services en ligne des entreprises de presse

L'aide au développement des services en ligne a pour objet de soutenir les projets des entreprises de presse visant à offrir au public un accès aux contenus rédactionnels des journaux ou revues sur support numérique.

Le fonds d'aide au développement des services en ligne des entreprises de presse, qui succède au fonds « presse et multimédia », a été créé par le décret n° 2004-1313 du 26 novembre 2004.

La première année de fonctionnement de ce nouveau fonds a pu être assurée en 2005 sans dotation budgétaire, grâce aux sommes correspondant au remboursement des avances antérieurement consenties au titre du fonds « presse et multimédia », récupérées par l'intermédiaire d'un fonds de concours. Compte tenu de l'épuisement de cette ressource et des besoins prévisionnels à couvrir, une dotation budgétaire de 790 000 € est nécessaire en 2006.

7. Sous-action n° 3-5 : Aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale

Créé en 1998, le fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale permet d'accorder des subventions et des avances remboursables aux entreprises et agences de presse pour la réalisation de projets de modernisation.

Depuis sa création, le fonds était adossé à un compte spécial du trésor (compte d'affectation spéciale n° 902-32 – 1ère section) lui-même alimenté par une taxe de 1 % sur certaines dépenses de publicité hors médias.

Il est apparu nécessaire de procéder en 2006 à la budgétisation de ce fonds, par ailleurs préconisée dans un rapport effectué au nom de la Commission des finances du Sénat par M. Loridant en 2004.

Dans ce nouveau contexte, la dotation budgétaire nécessaire compte tenu des besoins de modernisation du secteur s'élève à 27 M€, dont 4 M€ spécifiquement dédiés aux projets liés au développement du lectorat de la presse quotidienne et assimilée par les jeunes.

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

| | Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs | Crédits de paiement | |
|---|--|---------------------|---------------------|
| | | Demandés pour 2006 | À ouvrir après 2006 |
| Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006 | 280.134.572 | 280.134.572 | 0 |
| <i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i> | | <i>0</i> | <i>0</i> |
| Total pour le programme | 280.134.572 | 280.134.572 | 0 |

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Programme 116 :
Chaîne française d'information internationale

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

| Numéro et intitulé de l'action / sous-action | Titre 6 Dépenses d'intervention | Fonds de concours attendus en 2006 |
|--|---------------------------------------|--|
| 01 Chaîne d'information internationale | 65.000.000 | |
| Totaux | 65.000.000 | |

Crédits de paiement

| Numéro et intitulé de l'action / sous-action | Titre 6 Dépenses d'intervention | Fonds de concours attendus en 2006 |
|--|---------------------------------------|--|
| 01 Chaîne d'information internationale | 65.000.000 | |
| Totaux | 65.000.000 | |

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)**Autorisations d'engagement**

| Numéro et intitulé de l'action / sous-action | Prévisions de fonds de concours 2005 |
|--|--|
| 01 Chaîne d'information internationale | |
| Total | |

Crédits de paiement

| Numéro et intitulé de l'action / sous-action | Prévisions de fonds de concours 2005 |
|--|--|
| 01 Chaîne d'information internationale | |
| Total | |

Présentation des crédits par titre et catégorie

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|---------------------------|---------------------|---------------------|--------------------------|--------------------|
| | Consommées en 2004 | Ouvertes en LFI pour 2005 | Demandées pour 2006 | Consommés en 2004 | Ouverts en LFI pour 2005 | Demandés pour 2006 |
| Titre 6. Dépenses d'intervention | | | 65.000.000 | | | 65.000.000 |
| Transferts aux entreprises | | | 65.000.000 | | | 65.000.000 |
| Totaux | | | 65.000.000 | | | 65.000.000 |

Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

| Numéro et intitulé de l'action | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| 01 Chaîne d'information internationale | 65.000.000 | 65.000.000 |
| Totaux | 65.000.000 | 65.000.000 |

Présentation du programme

La Chaîne française d'information internationale (CFII) aura pour objectif d'offrir un point de vue français sur l'actualité du monde à destination d'un public international. Elle devra rendre compte de l'actualité immédiate tout en fournissant des repères et des éléments d'analyse permettant aux téléspectateurs de mettre les événements en perspective et de mieux comprendre les évolutions internationales.

Dans cette perspective, la chaîne s'attachera à ce que le choix des sujets traités reflète la diversité de l'actualité mondiale. Elle portera en outre une attention particulière à la construction européenne, à l'actualité des institutions

communautaires et aux événements et débats survenant dans les pays de l'Union européenne.

Dans ses zones de diffusion, la chaîne visera principalement les décideurs politiques et économiques.

Le public potentiel de la société comprendra également les Français expatriés.

Objectifs et indicateurs

Introduction - Présentation stratégique

Le choix des objectifs de performance du programme « chaîne française d'information internationale » reflète ceux assignés à la société dans la convention à établir avec l'Etat :

- Objectif n°1 : Étendre la zone de distribution de la CFII
- Objectif n°2 : Développer la reprise des programmes de la chaîne française d'information internationale par les chaînes de télévisions étrangères
- Objectif n°3 : Gérer efficacement les fonds publics.

La mesure et le respect de ces objectifs s'effectueront par le biais des documents transmis annuellement par la société et la réalisation d'un audit par un organisme indépendant tous les deux ans (article 10 du projet de convention).

L'Etat pourra adresser à la société, par écrit, des demandes d'informations complémentaires ou des observations. La société fournira les informations demandées et répondra aux observations présentées dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, les dirigeants de la société et les représentants de l'État se rencontreront, à la demande de l'une ou l'autre partie et, en tout état de cause, au moins deux fois par an, pour examiner la gestion et les comptes de la chaîne et aborder toute question relative aux modalités d'exécution de la Convention.

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Etendre la zone de distribution de la CFII.**Commentaires :**

La société aura pour vocation de diffuser ses programmes à destination du public international le plus large.

La zone de diffusion initiale des programmes de la chaîne couvre :

- L'Europe,
- L'Afrique,
- Le Proche et le Moyen Orient.

Les zones qui seront desservies ultérieurement, selon un calendrier à définir entre les actionnaires de la société, sont :

- L'Asie,
- L'Amérique latine,
- L'Amérique du nord.

Indicateur n° 1 : Nombre de foyers couverts par la diffusion du signal sur les régions cibles

| | 2003 | 2004 | 2004 | 2005 | 2006 | |
|----------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| millions | | | | | | |

Précisions méthodologiques :

Sources de données : CFII

Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen) : Développer la reprise des programmes de la CFII par les chaînes étrangères.**Commentaires :**

La chaîne accordera une large part aux sujets concernant le reste du monde, notamment l'actualité des pays de l'Union européenne, et mettra l'accent sur ceux dont les autres chaînes d'information internationales ne rendent pas souvent compte, par exemple l'actualité dans les pays du Proche et Moyen Orient et en Afrique, ainsi que l'actualité des institutions multilatérales. Elle devra ainsi contribuer au rayonnement international de la France.

La reprise des programmes de la CFII par les chaînes étrangères sera un élément permettant de mesurer la notoriété de la chaîne au sein du paysage audiovisuel international et d'en renforcer l'identité. Elle contribuera au rayonnement de la chaîne, tout comme sa reprise dans la presse locale, et, plus généralement, favorisera l'influence de la chaîne dans les débats d'opinion.

Indicateur n° 1 : Montants de droits audiovisuels cédés par la CFII aux télévisions

| | 2003 | 2004 | 2004 | 2005 | 2006 | |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| euros | | | | | | |

Précisions méthodologiques :

L'indicateur est en construction. Les premières données, relatives à l'année 2006, seront disponibles dans le PAP joint au PLF 2007.

Sources de données : CFII et audit indépendant

Objectif n° 3 (du point de vue du contribuable) : Gérer efficacement les fonds publics.**Commentaires :**

La chaîne devra s'attacher à optimiser les fonds publics qui lui seront affectés. A cet égard, elle pourra notamment conclure des partenariats avec les autres entreprises publiques oeuvrant pour l'audiovisuel extérieur.

Indicateur n° 1 : Part de la masse salariale dans le budget total

| | 2003 | 2004 | 2004 | 2005 | 2006 | |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| % | | | | | 30 | |

Précisions méthodologiques :

Sources de données : CFII et audit indépendant

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

| N° et intitulé de l'action / sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| 01 Chaîne d'information internationale | | 65.000.000 | 65.000.000 | | 65.000.000 | 65.000.000 |
| Total | | 65.000.000 | 65.000.000 | | 65.000.000 | 65.000.000 |

Justification par action

Action n° 01 : Chaîne d'information internationale

Crédits demandés pour 2006

| | <i>Hors titre 2</i> | <i>Total</i> |
|-----------------------------------|---------------------|-------------------|
| <i>Autorisations d'engagement</i> | <i>65.000.000</i> | <i>65.000.000</i> |
| <i>Crédits de paiement</i> | <i>65.000.000</i> | <i>65.000.000</i> |

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits de cette action s'élève à 65.000.000 € en AE=CP.

Ils permettront le lancement de la chaîne d'information internationale.

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

| | Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs | Crédits de paiement | |
|---|--|---------------------|---------------------|
| | | Demandés pour 2006 | À ouvrir après 2006 |
| Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006 | 65.000.000 | 65.000.000 | 0 |
| <i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| Total pour le programme | 65.000.000 | 65.000.000 | 0 |

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.